

VANNES, le 26/05/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/05/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### CAPITAINE HOUAT

zone du rohu  
315 rue Germaine Tillon  
56600 LANESTER

Code AIOT : 0055601718

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2023 dans l'établissement CAPITAINE HOUAT implanté zone du rohu 315 rue Germaine Tillon 56600 Lanester. L'inspection a été annoncée le 04/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CAPITAINE HOUAT
- zone du rohu 315 rue Germaine Tillon 56600 Lanester
- Code AIOT : 0055601718
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Société est régulièrement autorisée par A.P. du 10 avril 2012 modifié à exploiter une unité de transformation et de conservation de poissons, crustacés et mollusques sous la rubrique principale 3642 de la nomenclature des installations classées.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Incendie
- Pluvial

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	RISQUE INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 7.7	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	RISQUE INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 7.3	/	Sans objet
4	RISQUE INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 7.8	/	Sans objet
9	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 8.4	/	Sans objet
10	PREVENTION DES POLLUTIONS	Arrêté Ministériel du 10/04/2012, article 8.4	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	RISQUE INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 7.10, 7.12	/	Sans objet
5	RISQUE INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 7.2	/	Sans objet
6	RISQUE INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 7-4 ; 7-5	/	Sans objet
7	RISQUE INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 7.6	/	Sans objet
8	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 2.6.2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plan général ainsi que les schémas affichés à compléter avec les nouvelles constructions.

Absence d'un plan regroupant les zones à risques identifiées

D9 et D9A à mettre à jour au vu des nouvelles constructions

Plan d'implantation des détecteurs incendie à transmettre

Mettre à jour et transmettre le plan du réseau pluvial - Présence que de deux séparateurs d'hydrocarbures.

Transmettre résultats dernière analyse des eaux pluviales

Stockages non conformes dans le conteneur divers matériaux en extérieur

Affichages réglementaires à apposer sur quelques stockages en extérieur

### 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : RISQUE INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 7.10, 7.12
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
- organisation de l'établissement en cas de sinistre - L'organisation des équipes d'intervention - La fréquence des exercices - L'entretien et vérification des moyens de lutte - Modes d'appels et personnes autorisées à lancer ces appels - Affichage numéros urgence auprès des postes téléphoniques - Exercices et essais périodiques
<b>Constats :</b>
Organisation de l'établissement conforme à la prescription
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : RISQUE INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 7.7
Thème(s) : Risques accidentels, Evacuation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Schémas et implantation
<b>Constats :</b>
Plan général ainsi que les schémas affichés à compléter avec les nouvelles constructions. Délais 30 jours
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : RISQUE INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 7.3
Thème(s) : Risques accidentels, GESTION DES RISQUES
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant définit sous sa responsabilité, trois types de zones de dangers :
-Une zone de type I : zone à atmosphère explosive permanente ou semi permanent, -Une zone de type II : zone à atmosphère explosive, épisodique, de faible fréquence et de courte durée. - Une zone à risque incendie.
<b>Constats :</b>
Absence d'un plan regroupant les zones à risques identifiées Délais 30 jours
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : RISQUE INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 7.8
Thème(s) : Risques accidentels, Défense contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours
- de plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local ;
- 5 poteaux incendie
- Système sprinklage - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.
- RIA L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.
<b>Constats :</b>
D9 et D9A à mettre à jour au vu des nouvelles constructions
Plan d'implantation des détecteurs incendie à transmettre
Délais 30 jours
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : RISQUE INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Locaux à risques équipés en parties haute. Commandes d'ouvertures à proximité des accès
<b>Constats :</b>
Prescription conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : RISQUE INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 7-4 ; 7-5
Thème(s) : Risques accidentels, Permis feu
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Affichage interdictions. Présence carnet d'entretien – nature, fréquence, localisation des opérations de contrôle et de maintenance Permis de feu – Procédures/consignes
<b>Constats :</b>
Prescription conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : RISQUE INCENDIE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 7.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Signalement incidents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Système communication – arrêt d'urgence... Procédures
<b>Constats :</b> Prescription conforme Transmettre à l'inspection le plan de surveillance finalisé
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 2.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, INSTALLATIONS ELECTRIQUES
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations électriques de l'établissement seront conformes à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les Installations Classées pour la protection de l'environnement susceptibles de présenter des risques d'incendie ou d'explosion Les installations seront réalisées conformément aux règles de l'art. Elles sont protégées contre les chocs. L'ensemble de l'équipement électrique de l'établissement sera entretenu et maintenu en bon état. Il sera périodiquement (au moins une fois par an) contrôlé par un technicien compétent. Les rapports de ces contrôles sont tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.
<b>Constats :</b> Installations électriques contrôlées régulièrement Veiller à finaliser au plus tôt les remarques observations formulées dans ces rapports.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 8.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Pollutions accidentelles
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux pluviales non polluées sont collectées séparément des eaux usées et rejoignent le milieu naturel en empruntant le réseau communal après bassin d confinement
Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transitent vers 3 séparateurs. Les ouvrages sont correctement entretenus et vidangés
Ces eaux ne peuvent être rejetées dans le milieu naturel que si elles respectent les valeurs suivantes :
pH compris entre 5,5 et 8,5 MES : 35 mg/l DCO : 125 mg/l Hydrocarbures : 10 mg/l. Plan à jour
<b>Constats :</b> Mettre à jour et transmettre le plan du réseau pluvial - Présence que de deux séparateurs d'hydrocarbures. Transmettre résultats dernière analyse des eaux pluviales Délais 30 jours
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 10 : PREVENTION DES POLLUTIONS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/04/2012, article 8.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, RETENTIONSDES POLLUTIONS ACCIDENTELLES
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> – Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Produits incompatibles non associés sur une même rétention Aires de chargement et déchargement véhicules citernes – étanches reliées au rétentions dimensionnées
<b>Constats :</b> Stockages conformes sur le site excepté dans le conteneur divers matériels en extérieur Affichages réglementaires à apposer sur quelques stockages en extérieur Délais 15 jours
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

